PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : École Sacré-Cœur

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.
- Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont

approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES **CARACTÉRISTIQUES** DE L'ÉCOLE

Notre école accueille environ 475 élèves, de la maternelle à la 6e année ainsi que des classes spécialisées de type Trouble relevant de la psychopathologie (TRP) ainsi qu'une classe de francisation de type Grands retards scolaires (GRS). L'indice de milieu socio-économique est de 8 sur 10. C'est une école utilisant l'approche SCP (soutien aux comportements positifs, année 4).

LES **CONSTATS**

Selon l'analyse des Mémos, on constate que la majorité des conflits et des gestes de violence sont répertoriés chez les élèves du préscolaire ainsi que ceux de première à troisième année. Ces événements ont lieu davantage sur la cour d'école. Les événements d'intimidation ont diminué de manière considérable. La majorité des événements de violence et d'intimidation impliquent des garçons. Selon le sondage QSVE-BE, les élèves de la première à la sixième année rapportent recevoir davantage d'insultes ou se faire traiter de noms que de subir de la violence physique. Aussi, on rapporte aucun événement de violence à caractère sexuelle.

LES **PRIORITÉS** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

En réponse aux données recueillies, notre plan de lutte 2026-2027 priorisera :

- Développer les habiletés liées à la gestion des émotions chez les élèves pour réduire les situations conflictuelles chez les élèves du préscolaire à la 3e année.
- Poursuivre la sensibilisation à l'ouverture aux diversités sexuelles et de genre chez tous les élèves de l'école.

LA **COLLABORATION** AVEC LES PARENTS

- Diffuser la matrice des comportements attendus sur le site Internet de l'école
- Avoir des discussions avec le CÉ
- Publication dans le mensuel de l'école et sur le site Internet de ressources pour soutenir les parents
- Implication des parents dans la vie de l'école (bibliothèque, projets de classe, sorties scolaires, parents bénévoles aux différentes activités scolaires, …)
- Rencontre de parents en début d'année, au 1er bulletin et au besoin par la suite, visites personnalisées en début d'année au besoin

Les principales mesures de préventions sont:

- Utilisation des outils de l'approche SCP (enseignement des comportements attendus, niveaux d'intervention, arbre décisionnel).
- Formation pour tout le personnel sur la fonction du comportement de l'enfant.
- Enseignement des apprentissages socioémotionnels avec l'utilisation du programme DIRE-Mentor, pour tous les niveaux.
- Mise en place du programme d'encadrement positif (PEP) pour les élèves ciblés.
- S'assurer de la présence d'une TES aux récréations et au dîner.
- Jeux supervisés sur la cour d'école
- Défis du mois
- Récupération des plans de leçon
- CIEL (Centre pour l'intelligence émotionnelle en ligne) : ateliers en lien avec les réseaux sociaux pour les élèves de 4e, 5e et 6e année
- Projets interculturels avec les élèves
- Sensibilisation à la diversité culturelle via la littérature jeunesse
- Contenus d'éducation à la sexualité intégrés au programme de CCQ
- Ateliers faits par l'infirmière scolaire sur la puberté au 3e cycle

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES **ACTIONS** À ENTREPRENDRE

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant (adulte témoin) et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant (la personne responsable d'intervenir) en collaboration avec la direction d'école fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées. Les principales actions sont :

- Prendre connaissance de la situation.
- Analyser la situation.
- Assurer la sécurité des élèves.
- Effectuer les suivis.

LES **MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT**

- Écouter la personne, recueillir ses besoins.
- Offrir des mesures de protection et réaliser avec la personne un plan de sécurité, selon l'évaluation des besoins.
- S'assurer que chaque action concernant la personne est consentie.
- Planifier des rencontres de suivi périodiques.
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles selon

- Contacter les parents.
- Mettre en place les mesures de soutien et d'encadrement.
- Faire un suivi à la personne qui a signalé.
- Documenter l'événement et les démarches entreprises.
- Faire un signalement au DPJ, s'il y a lieu.

l'évaluation des besoins (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.).

- Offrir du jumelage avec un pair.
- Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité.

LES **SANCTIONS POSSIBLES**

- Prévoir un plan d'intervention, au besoin
- Groupe de soutien ou d'aide
- Amener l'élève à réparer les torts causés Offrir un encadrement (ex : récréations supervisées)
- Utilisation du tableau de classification des comportements pour déterminer la sanction appropriée
- Plainte à la police.
- Toutes autres sanctions jugées acceptables et nécessaires.

LE **SUIVI**

- Garder des traces écrites des interventions effectuées
- Mettre en place un plan de protection de l'élève
- Effectuer des suivis ponctuels auprès des élèves, des parents et du personnel impliqués
- Suivi effectué par TES/direction tout au long des démarches du protocole d'intervention et jusqu'à la cessation des comportements violents ou intimidants

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR SIGNALER

- Communiquer avec l'enseignant de votre enfant par courriel ou via Clic École.
- Appeler la direction de l'école au 450-438-1259 ou écrire un courriel à ecole.sacrecoeur@cssrdn.gouv.qc.ca

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTE** selon la procédure suivante :

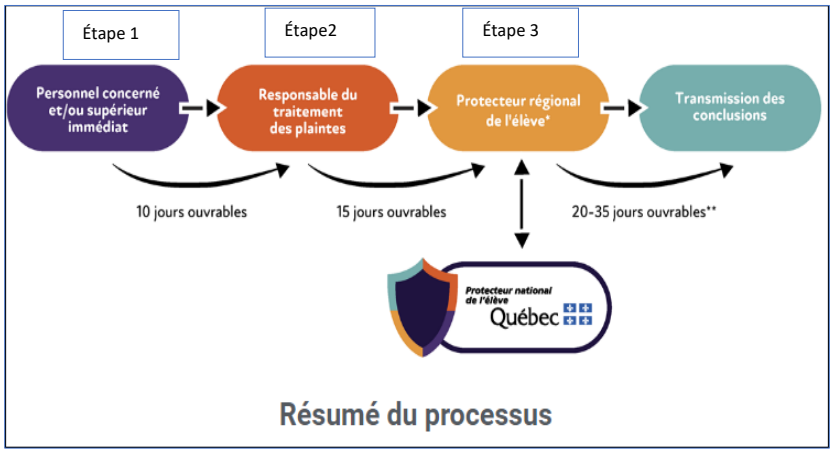

Résumé du processus

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Sûreté du Québec. 3044 Bd du Curé-Labelle, Prévost, QC J0R 1T0. Téléphone: 450-224-8922	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : 1-800-361-8665